

DEPARTEMENT DE SEINE et MARNE

# MAIRIE DE COURTOMER

ARRONDISSEMENT DE MELUN

77390

CANTON DE MORMANT

COURTOMER,  
Le

## INTERDICTION DE STATIONNER

Vu le Code de l'Administration,

Vu le Code de la Route,

Considérant la sécurité sur le territoire de la commune de  
COURTOMER,

### A R R E T E

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de 6 Tonnes <sup>5</sup> et plus, sauf livr  
sera Interdit à compter de ce jour sur tout le territoire de  
la commune de COURTOMER.

ARTICLE II : La signalisation routière conforme aux textes  
en vigueur sera implantée.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. LE PREFET DE SEINE & MARNE

M. LE CHEF DE LA GENDARMERIE DE MORMANT

M. LE RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION DE GRETZ

chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à COURTOMER, le 26 DECEMBRE 1925

MARC BAREYRE,  
MAIRE DE COURTOMER,  
CONSEILLER GENERAL DE SEINE